

## CONSULTATION ECRITE CONCERNANT LE PACTE ASSOCIATIF

Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-capitale,

15 juin 2006

---

### Saisine

Les Ministres-Présidents de la Région wallonne, de la Communauté française et le Président du Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ont sollicité l'avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du processus de consultation devant conduire à la conclusion d'un Pacte associatif.

Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale est organiquement compétent pour émettre des avis sur les matières relevant de la compétence de la Région bruxelloise et ayant une incidence sur sa vie économique et sociale, de même que sur les matières relevant de la compétence de l'État fédéral pour lesquelles une procédure d'association, de concertation ou d'avis est prévue avec la Région.

Quoique la question de la saisine du Conseil Economique et social de la Région sur les matières communautaires reste aujourd'hui pendante, le Conseil se réjouit néanmoins d'être sollicité par des Exécutifs communautaires comme celui de la Communauté française et par le Collège de la Commission communautaire française sur un sujet qui, manifestement, a une incidence sur la vie économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale. Il revendique d'autant cette compétence qu'au niveau de la Communauté française, devrait être mise en place une procédure de concertation commune aux interlocuteurs sociaux interprofessionnels *bruxellois et wallons*.

Par ailleurs, le Conseil participera à la rencontre du 10 juillet 2006 au cours de laquelle il aura l'occasion d'exposer sa vision d'un Pacte associatif, sur sa nature, son champ d'application et son contenu possible.

Enfin, le Conseil souhaite être associé à la consultation qui interviendra lorsque les différents Exécutifs auront élaboré leur projet de Pacte associatif.

## Avis

### **1. Etes-vous d'avis que la conclusion d'un Pacte associatif soit opportune ?**

Le Conseil constatant que différents Exécutifs se sont engagés, dans leurs Accords de Gouvernement respectifs à conclure un Pacte associatif transversal (à la Région wallonne, à la Communauté française de Belgique et à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale); qu'au vu de ces engagements, estime que la question n'est pas réellement celle de l'opportunité de conclure un Pacte associatif, mais bien plutôt celle de la nature que pourrait revêtir ce Pacte, de son contenu, ainsi que celle des limites de son champ d'application (questions 2 et 3 suivantes).

Le Conseil peut se rallier à l'intérêt des Exécutifs pour le rôle économique et social important que remplit le monde associatif, qui particulièrement, en ce qui le concerne, en Région de Bruxelles-Capitale génère de la plus-value économique, rend un certain nombre de services d'intérêt collectif, contribue au maillage social et à la cohésion sociale. Il joue également un rôle dans la participation des habitants au développement de leur ville-Région. Il représente, par ailleurs, un secteur porteur d'emplois, tel qu'identifié par le Contrat pour l'Economie et l'Emploi des bruxellois et contribue à l'insertion socio-professionnelle de travailleurs bruxellois.

Le Conseil tient à relever qu'il n'existe pas un monde associatif, mais une diversité de mondes associatifs, suivant leur objet social, leur structure, leur ancrage dans la société civile, leur mode de fonctionnement.

Le droit d'association doit être en tout point garanti. Le Pacte ne pourra comporter d'entrave directe ou indirecte à ce principe.

Considérant que l'autorité publique peut donner des orientations aux associations quant aux missions d'intérêt collectif qui leur sont attribuées et les moyens financiers qui peuvent leur être attribués, le Conseil estime qu'un Pacte associatif pourrait, par la fixation de définitions claires du rôle et des fonctions de chacun, contribuer à établir un partenariat structuré entre le monde associatif et des pouvoirs publics. Une raison d'être d'un Pacte associatif pourrait également être de rassembler les énergies pour déceler de nouveaux besoins et de développer les fonctions collectives.

Les interlocuteurs sociaux s'accordent sur la nécessité que soit (re) définis les rapports réciproques que les autorités publiques et les associations entretiennent, notamment en terme de subventionnement, mais pas exclusivement. Ce qui tendrait, notamment, à stabiliser les relations du monde associatif avec l'autorité publique serait le subventionnement pluriannuel de certaines initiatives et la liquidation régulière des subsides.

Enfin, un Pacte associatif ne pourrait être conclu qu'après que soit confirmé le caractère fondateur et central de la concertation sociale interprofessionnelle entre pouvoirs publics et interlocuteurs sociaux (patrons syndicats). Par ailleurs, l'application des accords du non-marchand et la pérennisation des concertations sectorielles établies entre les pouvoirs subsidiaires, les organisations représentatives des employeurs des secteurs et les organisations syndicales professionnelles représentatives des travailleurs des secteurs devra être garantie.

## **2. Pouvez-vous exprimer votre point de vue sur la nature du Pacte associatif ?**

Le Conseil estime nécessaire de clarifier les rapports entre les autorités publiques, d'une part et le tissu associatif, d'autre part, afin de pouvoir déterminer les rôles respectifs des pouvoirs publics et des associations ainsi que pour établir un partenariat structuré pour l'exercice des fonctions collectives.

Le Pacte associatif pourrait être une déclaration unilatérale des autorités publiques, un engagement solennel quant à ses engagements vis-à-vis du monde associatif et son mode de relation. Les associations auraient le choix d'y adhérer ou non.

Le Pacte associatif pourrait tout aussi bien être un « contrat » entre les parties : les autorités publiques et le monde associatif. (C'est le mode du contrat pour l'Economie et l'Emploi négocié entre le Gouvernement de la RBC et les interlocuteurs sociaux).

Si un Pacte associatif de cette nature devait être choisi, il devrait faire l'objet d'une négociation tripartite sur les clauses du contrat entre les autorités publiques concernées, les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes et les organisations représentatives des travailleurs.

## **3. Pouvez-vous exprimer votre point de vue sur le champ d'application du Pacte associatif ?**

Les associations déploient leurs activités sur les terrains les plus divers et rassemblent des publics très variés. Il n'y a dès lors pas lieu d'établir une exclusive sur un champ ou l'autre de leurs activités ou selon leur appartenance à l'un ou à l'autre catégorie.

La liberté d'association étant un droit démocratique, la démarche d'adhésion à un Pacte associatif se doit de l'être également, libre et démocratique. Seules pourront entrer dans la logique d'un Pacte associatif toutes les associations qui pourront faire état d'un fonctionnement transparent et démocratique.

La réalité du tissu associatif étant complexe, foisonnant et diversifié. Il existe des associations de toute taille et de tout objet social. Leur champ d'action varie du local à l'international. Elles entretiennent des relations avec des niveaux de pouvoir différents et mènent des actions qui concernent des compétences variées : communales, régionales, communautaires, fédérales, .... Le Pacte associatif ne pourrait, dès lors, être réduit à un texte commun de considérations.

Le Conseil estime que les associations doivent pouvoir être positionnées selon leurs finalités, leur champ d'action et selon les services d'intérêt collectif qu'elles remplissent, le cas échéant. Ainsi, sans se positionner sur la pertinence de ces distinctions, le Conseil relève que le Livre Vert distingue trois catégories d'associations selon leur finalité:

- celles qui prestent des services d'intérêt collectif, voire d'intérêt public. Elles bénéficient parfois de subventions stables dans le cadre édicté par l'Etat. Ces formes associatives sont

fortement institutionnalisées. On les retrouve surtout dans le secteur socio-sanitaire et l'enseignement ;

- celles qui se sont progressivement fait reconnaître par les pouvoirs publics dans le secteur de la culture et de l'éducation permanente. Elles ressortissent davantage à la démocratie participative ;
- celles qui ont pour finalité de (re)créer du lien social, en rassemblant les citoyens autour d'une activité. Elles sont surtout impliquées au niveau local.

**4. Pouvez-vous exprimer votre point de vue sur la représentation structurelle du monde associatif qu'il conviendrait d'organiser ?**

Le Conseil ne se prononce pas sur la représentation structurelle du monde associatif qu'il conviendrait d'organiser, laissant au monde associatif et non-marchand privé le soin de se structurer comme il l'estime nécessaire.

Il constate néanmoins que le secteur non-marchand interprofessionnel et sectoriel, dont l'associatif, s'est récemment structuré autour de représentations patronales et syndicales. Il convient, lui semble-t-il, de soutenir la structuration du secteur associatif et de faire fonctionner les instances en matière de concertation avec les pouvoirs publics, en ce compris les Comités consultatifs existants avant de chercher à mettre en place une nouvelle structure ou instance unique, du genre « couple des couples ».

Le Conseil tient à faire remarquer, à cet égard, que dans la composition future du CESRBC suite à la récente réforme de son ordonnance organique siégeront deux représentants du secteur non-marchand (UBENM) sur le banc patronal.

Cette représentation ne pourrait être vidée de sa substance par la mise en place d'autres instances de consultation de la « société civile organisée ».

**5. Pouvez-vous exprimer votre point de vue sur les modalités à prévoir pour l'adhésion explicite au Pacte associatif ?**

Le Conseil estime la réponse à cette question prématurée, tant que n'aura pas été déterminée la nature, le champ d'application et la représentation structurée du monde associatif pour le Pacte.

Néanmoins, le Conseil considère que des articulations spécifiques devront être trouvées au niveau des modalités d'adhésion au Pacte en vue de définir les modes de relations entre autorités publiques et associations selon l'objet social et les objectifs de ces dernières.

**6. Pouvez-vous exprimer votre point de vue sur les formules à mettre en œuvre pour assurer le suivi de celui-ci ?**

Le Pacte ne devrait pas se limiter à une déclaration d'intention mais comporter un programme opérationnel susceptible d'être évalué. Le Conseil estime que les politiques publiques doivent être évaluées de façon systématique.

A cet égard, il conviendrait que le Pacte associatif organise également la participation des « usagers » des associations au processus d'évaluation de celles-ci et au processus de décision démocratique au sein de celles-ci. Avant même d'envisager la création d'un organe nouveau chargé d'assurer le suivi du Pacte, il conviendrait de dresser l'inventaire des outils déjà existants et susceptibles de participer à ce suivi.

**7. Identifiez les principes les plus importants qui, de votre point de vue, doivent figurer prioritairement dans le Pacte associatif.**

- Une collaboration efficace et complémentaire entre l'Etat et la société civile organisée, pour soutenir et pour développer les fonctions collectives.
- Etablir des partenariats entre l'autorité publique et tous les opérateurs concernés, publics et associatifs sur l'exercice des fonctions collectives.
- La transparence et la lisibilité des décisions publiques, en particulier de celles relevant du subventionnement des associations et des crédits accordés par les pouvoirs publics.
- Le traitement non-discriminatoire des opérateurs.
- Le respect de l'autonomie des associations.

**8. Quelles sont les autres remarques dont vous souhaitez faire part aux Exécutifs ?**

Les relations entre l'Etat et la société civile organisée se jouent, dans notre Etat fédéral, à tous les niveaux de pouvoir, y compris communal. Dans la démarche ici proposée, seule la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale sont impliquées.

Le Conseil souligne que certaines associations déploient des activités sur l'ensemble du pays et qu'à Bruxelles des associations sont bilingues (« bicommunautaires »). Le Pacte associatif devrait idéalement pouvoir s'articuler avec le niveau fédéral et celui de la Communauté flamande présente sur Bruxelles ainsi qu'à l'échelon communal.

Le Conseil demande aux Gouvernements de veiller à la concordance du Pacte entre les différents niveaux de pouvoir concernés : Région, Communauté française, Commission communautaire commune, Commission communautaire française, Vlaamse Gemeenschap Commissie, Vlaamse Gemeenschap.

Dans ce contexte, le Conseil demande également aux Gouvernements de davantage soutenir les initiatives multiculturelles et dès lors de trouver des solutions pour rendre possible le financement commun d'événements culturels « bi-communautaires », comme p.ex. « Bruxelles en couleur », « KunstenfestivaldesArts » ou encore la « Zinneke Parade », ....

Le Conseil suggère aux Exécutifs de veiller à mieux faire fonctionner les instances consultatives en matière sociale, de santé et d'aide aux personnes existantes avant d'envisager d'en créer de nouvelles.

\* \* \* \*  
\* \* \*  
\*